



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/005 : Portant conclusion d'un bail pour l'occupation de locaux situés route de la Mare aux Faisans à Meudon.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

DECIDE :

ARTICLE 1.

Un bail d'occupation est conclu avec l'indivision Lacroix au bénéfice de la Ville et concernant l'usage des terrains situés route de la Mare aux Faisans à Meudon, parcelle cadastrée E0167, dans les termes annexés à la présente décision pour une durée de douze ans.

ARTICLE 2.

Le montant du loyer, révisable selon l'indice du coût de la construction, est fixé à 72 000 € et sera versé le 1^{er} août de chaque année.

ARTICLE 3.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

Fait à Sèvres, le 2 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

- 6 MAI 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr